



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 7084 / VP/DPAM du 04 JUL. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du Module 5 "Traitement des captures" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22506555AM

Ampliations :
PR-VP-REG
DPAM
CMMPF

3
1
1

Lexpol :
SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2881/VP/DPAM du 28 mars 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 5 « traitement des captures » du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat du pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raiatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche lagonaire et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du BCPL, organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022 ;
- Vu le procès-verbal n° 01-2022/BCPL du 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 23 mai 2022 pour la délivrance du module 5 "traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) - session d'examen n° 01-2022/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022 ;



V27a

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 23 mai 2022, pour la délivrance du module 5 "Traitement des captures" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), session d'examen n° 01-2022/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 5 « Traitement des captures », tel que prévu par l'arrêté n° 764/CM du 15 mai 2014 modifié susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 11
Candidat absent : 1
Candidats admis : 11
Candidat ajourné : 0

ARIITAI Tahiarii
AVAE Mitiana
BRUNEAU James
HAMBLIN Wilfrid, Tepua
LAVASELE Ipasio
NOHO Iheragiariki
POTHIER Jean-Philippe
TAUHIRO Tamatea, Eddy
TAURUA Toamiriura
TOOFA RUAHE Hugan
UTIA Mateata

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

04 JUIL. 2022

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Charles TAPUTUARAU

